

Conseil communal du 29 octobre 2020

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 15 octobre 2020

En séance publique

1. Information et communication

1.1. Bilan de la plaine communale 2020

La plaine de vacances est un service d'accueil d'enfants « non résidentiel » pendant les vacances encadrés par une équipe d'animation qualifiée, qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires. La plaine de vacances a notamment pour objectif de favoriser le développement physique, la créativité, l'intégration sociale, l'apprentissage de la citoyenneté et la participation de l'enfant.

Conformément au décret du 17 mai 1999 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux centres de vacances, la Commune (Pouvoir organisateur) doit solliciter l'agrément de subvention auprès de l'ONE. Cet agrément se donne sur base du projet d'accueil de l'organisateur, projet pédagogique et règlement d'ordre intérieur qui sont arrêtés chaque année au Conseil communal. Pour pouvoir obtenir la subvention dans son intégralité, le Pouvoir organisateur est tenu de respecter les normes minimales d'encadrement, à savoir pour les moins de six ans, un moniteur pour huit enfants et les plus de six ans, un moniteur pour douze enfants avec un tiers des moniteurs brevetés.

Cette année, la plaine de vacances s'est déroulée du 6 juillet 2020 au 31 juillet 200. Au terme de celle-ci, nous établissons un état des lieux sur l'organisation, l'encadrement, les activités proposées ainsi que sur les dépenses et recettes.

1.2. Rentrée scolaire 2020-2021

La Commune de Floreffe organise au sein de son entité un enseignement fondamental ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, enseignement dit « officiel subventionné ».

Les objectifs généraux et particuliers de cet enseignement sont définis par le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 juillet 1997 relatif aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental dénommé Décret « Missions ».

Conformément au Décret-Cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 13 juillet 1998 relatif à l'organisation de l'enseignement primaire et maternel :

- l'encadrement primaire au 1^{er} septembre résulte d'un calcul de périodes effectué sur base de la population scolaire du 15 janvier de l'année scolaire précédente. Cependant un nouveau calcul de périodes pourrait être opéré à partir du 1^{er} octobre en cas de variation de +/- 5 % du nombre d'élèves au 30 septembre par rapport au 15 janvier ;

- l'encadrement maternel au 1^{er} octobre est basé sur un système de normes donnant le nombre d'emplois et est déterminé sur base du nombre total d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre de l'année en cours.

2. Approbation du procès-verbal

2.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 10 septembre 2020

3. Affaires générales

3.1. Charte communale pour l'inclusion de la personne en situation de handicap - Adhésion

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Carine HENRY

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'adhérer à la charte de l'inclusion de la personne en situation de handicap pour les années 2020 à 2024

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.842.4/57412

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

CDLD articles L1222-1 et L1122-30

6. Quelle est l'estimation du projet ?

0

7. Où en est-on dans la procédure ?

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée propose que le Conseil communal de Floreffe adhère à sa charte d'inclusion de la personne en situation de handicap

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Sans objet

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ? *oui ou non (mail / entrevue / info cbe*

oui mail du 27 avril 2020 et Collège du 14 mai 2020

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

3

4. Fabriques d'églises - Tutelle

4.1. Eglise protestante de Namur - Budget 2021 - Avis favorable

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? *Fabienne HOUYOUX*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /60169

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

L'église protestante de Namur est financée par 10 communes dont Floreffe qui la finance à raison de 1,878 %. La commune de Namur la finance pour la plus grande part (68,53 %).

En date du 28 septembre 2020, le conseil de l'église protestante arrête son budget 2021.

Le montant de la participation communale est de 375,94 € pour les frais ordinaires du culte de l'église protestante unie de Belgique (participation communale dans le compte 2019 : 247,43 € et dans le budget 2020: 469,11 €)

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 12/10/2020)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

4.2. Fabrique d'église de Franière - Modification budgétaire n° 2 2020 - approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-1.857.073.52 / 60175

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 .

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art 3162-1

6. Quelle est l'estimation du projet ?

+ 4.000,00 €

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Dépense de 27.341,79 €

Faut-il une MB ?

Oui

7. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 1^{er} octobre 2020, le conseil de la fabrique d'église de Franière arrête la modification budgétaire n° 2 du budget 2020.

En date du 13 octobre 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.

En date du 29 août 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église de Franière.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 36.091,79 € ; le montant de la dotation communale s'élève à 31.341,79 € pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 27.341,79 € prévus après approbation de la modification budgétaire n° 1.

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 12/10/2020)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

4.3. Fabrique d'église de Buzet - Budget 2021 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 /59890

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 08 septembre 2020, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête son budget 2021.

En date du 22 septembre 2020, l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget (dépenses relatives à la célébration du culte) ;

Le montant de la participation communale est de 5.461,71 € pour les frais ordinaires du culte (participation communale dans le compte 2019 approuvé par le Conseil communal: 7.859,90 € et dans le budget 2020 approuvé par le Conseil communal: 7.382,31 €).

Le budget 2021 de la Fabrique d'église de Buzet comme suit :

Recettes ordinaires totales (chapitre I)	7.641,71
• dont le supplément de la commune (article 7906/435-01)	5.461,71
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	2.508,91
Total général des recettes	10.150,62
• dont le boni présumé de l'exercice en cours (article R 20)	2.508,91
Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.060,00
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	8.090,62
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	0,00
Total général des dépenses	10.150,62
Balance - recettes	10.150,62
- dépenses	10.150,62
Excédent	0,00

7. Quel est l'avis du service ?

Favorable

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 01/10/2020)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

4.4. Fabrique d'église de Buzet - Modification budgétaire n° 2 2020 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ? Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 59882

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art 3162-1

6. Quelle est l'estimation du projet ?

+ 170,53 €

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Dépense de 9.782,31 €

Faut-il une MB ?

Oui

7. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 08 septembre 2020, le conseil de la fabrique d'église de Buzet arrête la modification budgétaire n° 2 du budget 2020.

En date du 23 septembre 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.

En date du 28 novembre 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église de Buzet.

Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 28.446,74 € ; le montant de la dotation communale s'élève à 9.952,84 € pour les frais ordinaires du culte en lieu et place des 9.782,31 € prévus après approbation de la modification budgétaire n° 1 .

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 30/09/2020)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

11

4.5. Fabrique d'église de Soye - Modification budgétaire 2020 n° 1 - Approbation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUX

2. Qui est agent traitant ?

Fabienne HOUYOUX

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1er janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 59885

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art 3162-1

6. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Non

7. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 14 septembre 2020, le conseil de la fabrique d'église de Soye arrête la modification budgétaire n° 1 du budget 2020.

*En date du 21 septembre 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ladite modification.
En date du 29 août 2019, le Conseil communal a approuvé le budget 2020 de la fabrique d'église de Soye.
Ladite modification budgétaire porte le résultat des dépenses et des recettes à la somme de 75.468,69 € ; il s'agit de modifications internes n'influençant pas la dotation communale.*

8. Quel est l'avis du service ?

Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

11. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 30/09/2020)

12. Combien y a-t-il d'annexes ?

10

4.6. Fabrique d'église de Floriffoux - Compte 2019 - Réformation

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Olivier TRIPS

Pilote administratif : Fabienne HOUYOUS

2. Qui est agent traitant ?

Fabienne HOUYOUS

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle administrative ordinaire est exercée par les communes en ce qui concerne les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne, à l'exception des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus situés sur le territoire de la région de langue allemande.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.857.073.52 / 59235

5. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

Le Conseil est compétent sur base de la Loi du 4 mars 1870 articles 1 et 6.

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

CDLD art L3162-1

6. Où en est-on dans la procédure ?

En date du 02 mars 2020, le conseil de la fabrique d'église de Floriffoux arrête son compte 2019.

En date du 08 mai 2020, l'organe représentatif du culte a approuvé ledit compte.

Le compte 2019 ainsi que les pièces comptables ont été transmis à la commune en date 18 août 2020 car ils ont été égarés après leur examen par l'organe représentatif du culte.

*Le compte 2019 de la Fabrique d'église de Floriffoux présente un boni de 50,59 € (au compte 2018 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de **8.979,14 €**).*

Le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement décaissés par la Fabrique d'église de Floriffoux au cours de l'exercice 2019 ; il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Dépenses: Chapitre I – Dépenses ordinaires:

Article concerné	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le compte	montant réformé par le Conseil communal
D06A.	Combustible chauffage	2.533,96	1.287,44 (facture 2020 à porter au compte 2020)
D13.	Achat de meubles et ustensiles sacrés	375,10	0,00 (facture déjà reprise dans le compte 2018)

Le total des engagements des chapitres I et II sont supérieurs à celui des crédits budgétaires 2019.

Les dépenses du chapitre I sont de la compétence exclusive de l'organe représentatif du culte mais celui-ci a donné verbalement son accord en date du 21 août 2020 à l'autorité de tutelle pour qu'elle modifie les crédits litigieux car il avait omis de corriger lesdits montants lui-même.

Il convient dès lors de ramener les montants inscrits dans le compte 2019 aux montants initiaux des crédits inscrits dans le budget 2019 tant au chapitre I qu'au chapitre II comme détaillé dans le tableau ci-après:

Dépenses: Chapitre I – Dépenses ordinaires:

Article	Intitulé de l'article	montant inscrit dans le budget 2019	montant inscrit dans le compte 2019	Montant rectifié par la commune
D06B.	Eau	140,00	144,20	140,00
D06D.	Fleurs	200,00	479,18	200,00
D09.	Blanchissage et raccommodage du linge	120,00	128,00	120,00
D17.	Traitement brut du sacristain	1.058,08	1.266,81	1.058,08
D19.	Traitement brut de l'organiste	1.694,62	1.851,09	1.694,62
D26.	Traitement brut de la nettoyeuse	1.802,59	2.092,48	1.802,59
D27.	Entretien et réparation de l'église	2.500,00	6.165,01	2.500,00
D33.	Entretien et réparation des cloches	150,00	154,90	150,00
D45.	Papiers, plumes, encre,	0,00	45,00	0,00
D46.	Frais de correspondance, ports de lettres, etc	50,00	113,34	50,00
D50A.	Charges sociales ONSS	3.391,15	4.048,42	3.391,15
D50D.	SABAM	50,00	86,00	50,00

Le compte 2019 de la Fabrique d'église de Floriffoux présente, après réformation, un boni de 7.090,20 € (au compte 2018 réformé par le Conseil communal de Floreffe: boni de **8.979,14 €**).

Le compte 2019 de la fabrique d'église de Floriffoux s'établit donc comme suit :

Dépenses arrêtées par l'organe représentatif agréé	2.307,26
Dépenses ordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	12.190,51
Dépenses extraordinaires soumises à l'approbation de l'organe représentatif agréé et arrêtées par le Conseil communal	4.322,41
Total général des dépenses	18.820,18
Balance - recettes	25.910,38
- dépenses	18.820,18
Excédent	7.090,20

7. Quel est l'avis du service ?

Réformation

8. Avis de légalité du Directeur Financier ?

SO

9. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui (mail du 25/09/2020)

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

12

5. Finances

5.1. Modifications budgétaires n° 2 - exercice 2020 - services ordinaire et extraordinaire

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert MABILLE* -

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de voter les modifications budgétaires N°2 exercice 2020 des services ordinaire et extraordinaire

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

-2.073.521.5 / 57524

5. Que dit la loi ?

Articles L1122-26 du CDLD relatif au vote du budget et L1312-2 (et suivants) relatifs à l'adoption du budget, sa publicité, à l'équilibre budgétaire;

6. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

7. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui

8. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

40 jours

9. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

10. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

11. Combien y a-t-il d'annexes ?

modification budgétaire ordinaire

modification budgétaire extraordinaire

tableau des réserves et provisions

tableau de la balise emprunts

tableau des prévisions pluriannuelles

PV de la Commission des finances

PV du CODIR

Annexe Covid

6. Marchés publics de travaux

6.1. Extension de l'école de Buzet - Ventilation de la salle de gymnastique - Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif

1. Qui pilote ?

Pilote politique :Olivier TRIPS

Pilote administratif :Anne-Sophie DENIS

2. Qui est agent traitant ? Jill GOBLET - Caroline DOSSIN

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de mettre en oeuvre un marché public de travaux ayant pour objet"Extension de l'école de Buzet-Ventilation de la salle de gymnastique".

Afin de respecter la norme PEB qui impose des exigences en terme de renouvellement de l'air des locaux, ce marché consistera au placement de groupes décentralisés avec grille de pulsion et extraction directement sur le groupe pour un encombrement minimal dans le local gymnastique.

Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibé ?

4. Dans quel plan est-on ?

5. Que dit la loi ?

1. Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget extraordinaire supérieur à 15.000 € HTVA).

2. Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public.

6. Quelle est l'estimation du projet ?

- Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)
Montant estimatif: 28.193,00 € TVAC
Article 722/722-60/2018/0170023 (crédit reporté) du budget extraordinaire 2020.
- Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)
Non
- Faut-il une MB ?
Non

7. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

- Conseil communal 29/10/2020: Choix mode passation - Fixation conditions et devis estimatif;
- Collège communal 05/11/2020: Engagement procédure - Fixation liste des firmes à consulter;
- 09/11/2020 : Envoi CSC;
- 01/12/2020: Ouverture des offres;
- 17/12/2020: Attribution du marché.

8. Quel est l'avis du service ? Favorable

9. Avis de légalité du Directeur Financier ? Favorable

9. Transmission à la tutelle obligatoire ? Non

10. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ? Non

11. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ? Non, pas à ce stade

12. Le pilote politique est-il au courant ?

13. Combien y a-t-il d'annexes ?

- Check-list
- Note de synthèse
- CSC (clauses techniques et administratives)
- Plan de coordination sécurité/santé
- Plan
- Métré estimatif
- Avis de légalité Directeur financier

7. Marché(s) public(s) de fournitures
--

7.1. Fourniture et livraison de divers combustibles - Années 2021-2023 : Choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Magali DEPROOST

Pilote administratif : Hugo NASSOGNE

2. Qui est agent traitant ? Caroline WAUTHIER – Hugo NASSOGNE

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Le marché actuel pour la livraison du combustible prenant fin au 31/12/2020, il convient de relancer le marché pour désigner un fournisseur de combustible pour la commune de Floreffe.

Le marché est un marché d'un an avec 2 tacites reconductions d'un an. La durée totale du marché est de 3 ans.

Le marché est une procédure ouverte avec publicité belge. (marché supérieur à 139.000€ HTVA qui est le seuil de la PNSPP - marché inférieur à 214.000€ HTVA qui est le seuil de la publicité européenne)

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-2.073.515.12 - N° 59901

5. Dans quel plan est-on ?

Sans objet

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*
- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget ordinaire supérieur à 30.000 € HTVA).*

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;*
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;*
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;*
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public.*

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Marché sur 3 ans:

a) Budget

Dépense :

Divers articles budgétaires à l'ordinaire qui seront prévus durant toute la durée du marché.

b) Estimation

Le marché est estimé à environ 203.280,00 € TVAC (168.000 € HTVA):

** Lot 1 (marché relatif à la fourniture et livraison de gasoil), estimé à 185.130€ TVAC (153.000€ HTVA) ;*

** Lot 2 (marché relatif à la fourniture et livraison de propane), estimé à 18.150€ TVAC (15.000€ HTVA) ;*

8. Où en est-on dans la procédure ?

- 29/10/2020 : Conseil communal : Choix du mode de passation- Fixation des conditions du cahier spécial des charges (modifié avec clause de réexamen covid) - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché*
- Novembre 2020: Collège communal : Engagement de la procédure – Publication de l'avis de marché*
- Ouverture des offres*
- Décembre 2020: Collège communal : Attribution du marché courant du mois de décembre*
- Envoi tutelle*
- Notification du marché*

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation - Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui (à l'attribution du marché)

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation – 30 jours (lors de l'attribution)

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non connu à ce stade

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ? 5

- feuille en-tête

- la présente note de synthèse

- CSC + avis de marché

- avis de légalité

8. Marché(s) public(s) de services

8.1. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 - Aménagement du Carrefour Jodion et réfection (dont travaux d'égouttage) de la rue Jules Brosteaux à Floreffe (Soye) - Désignation d'un auteur de projet - Arrêt des conditions du marché et du mode de passation: Recours à la procédure "In house" - Modification des décisions des 28 novembre 2019 et 30 janvier 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Freddy TILLIEUX

Pilote administratif : Alain KAISIN

2. Qui est agent traitant ? *Caroline WAUTHIER – Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il convient de désigner un auteur de projet afin de réaliser les travaux d'aménagement du Carrefour Jodion et la réfection (dont travaux d'égouttage) d'un tronçon la rue Jules Brosteaux à Floreffe (Soye).

Il est proposé de recourir à une procédure "In house" et de désigner l'INASEP.

Le point avait déjà été présenté en séance du Conseil du 28 novembre 2019 mais la version alors envoyée par l'INASEP n'était pas correcte. (la version était celle du contrat "ordinaire" alors que le contrat attendu était la version d'un contrat de collaboration Commune/SPGE)

Cette nouvelle version avait été votée par le Conseil communal en date du 30 janvier 2020.

Il apparait nécessaire d'ajouter les deux points suivants à la version approuvée le 30 janvier 2020:

- Gestion et tracabilité des terres polluées

- Adaptation au tarif 2020

La décision de ce 29 octobre 2020 a pour objet l'approbation de cette dernière version

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

CDU:-1-811.1222.7 - N° 59962

5. Dans quel plan est-on ?

Ce dossier est subsidié via le Plan d'Investissement Communal 2019-2021.

6. Que dit la loi ?

1/ Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ? attention aux délégations de compétence.

- Conseil communal compétent sur base de l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Aucune délégation de compétence autorisée par le Conseil communal en séance du 28 février 2019 (Budget extraordinaire supérieur à 15.000 € HTVA).

2/ Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

- Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
- Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés public.

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

a) Estimation du marché de travaux (hors frais d'étude)

391.375,00 € HTVA dont 263.475 € HTVA (TVA 21%) pour la commune de Floreffe (travaux de voiries) et 127.900 € HTVA pour la SPGE (travaux d'égouttage) (marché conjoint SPGE) ;

a bis) Estimation des essais (à charge de la Commune de Floreffe):

1.500€ d'essais préalable HTVA (TVA 21%)

8.000€ d'essais sur chantier (TVA 21%)

a bis) Estimation du marché de service (désignation INASEP)

honoraires étude: 20.748,66 € TVAC (0 % TVA) + surveillance: 8.452,50€ (0% TVA) = 29.201,16€ TVAC (TVA 0%)

a quater) total à charge de la Commune

263.475 € HTVA soit 318.804,75€ TVAC (21% TVA)

+ 1.500€ HTVA soit 1.815,00€ TVAC (21% TVA)

+ 8.000€ HTVA soit 9.680,00€ TVAC (21%TVA)

+ 29.201,16€ TVAC honoraires (0% TVA)

TOTAL: 359.500,91€ TVAC

b) Budget

Dépense :17.000€ sont actuellement prévus à l'article 423/731-60/2020046 du budget extraordinaire 2020. (MB2)

Recette: 17.000€ sont prévus en recette via subside à l'article 06089/995-51/20200046 du budget extraordinaire 2020. (MB2)

c) subside:

354.016,96 € dont 98.864,69 € qui seront versés cette année

8. Où en est-on dans la procédure ?

-28.11.2019: désignation d'un auteur de projet "in house" - arrêt convention collaboration

-30.01.2020: modification décision 28.11.2019 - désignation d'un auteur de projet "in house" - arrêt convention collaboration

-29.10.2020: modification décision 30.01.2020 - désignation d'un auteur de projet "in house" - -arrêt convention collaboration

-Arrêt CSC MP de travaux: 2021

-Attribution du MP de travaux: décembre 2021

- Exécution des travaux: printemps 2022

9. Quelle est la question ?

Le Conseil communal est-il favorable au choix du mode de passation "marché In house"- Fixation des conditions du cahier spécial des charges - Approbation du devis estimatif et de l'avis de marché, dans le cadre de ce dossier ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Oui (à l'attribution du marché)

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

Tutelle d'annulation – 30 jours (lors de l'attribution)

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non connu à ce stade

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

CSC

avis de légalité

9. Partenaires - Intercommunales

9.1. Intercommunale BEP - Environnement - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) du groupe RPF à l'AG en remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS.

- Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 28 mars 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), à la désignation de **5 conseillers communaux** à l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

1. Art. L1523-11. Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à **cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal.**

Parmi les différentes propositions de répartition proportionnelle, la majorité du Conseil communal a choisi l'application de la clé d'Hondt après clivage majorité/opposition.

Ont donc été élus en tant que représentants du Conseil communal :

- Mme Magali DEPROOST, Conseillère communale de la majorité (ECOLO);
- Mme Anne-Françoise COLPAERT-NOLLET, Conseillère communale de la majorité (ECOLO);
- M. Olivier TRIPS, Conseiller communal de la majorité (DéFI);
- **M. Marc REMY, Conseiller communal de la minorité (RPF);**
- M. Benoît MOUTON, Conseiller communal de la minorité (RPF).

Démission de Monsieur Marc REMY et remplacement par Madame Marie FRERES-BALTUS

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal :

- a pris acte de la démission de Monsieur Marc REMY de son mandat de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.
- a désigné Madame Marie FRERES- BALTUS, Conseillère communale de la minorité (RPF) en qualité de représentante de Conseil communal à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP-Environnement.

Démission de Madame Marie FRERES-BALTUS et installation de Monsieur Dominique DEHOMBREUX

En séance publique du 10 septembre 2020, le Conseil communal :

- a pris acte de la démission de Madame Marie FRERES-BALTUS en qualité de Conseillère communale;
- a pris acte de la prestation de serment de Monsieur Dominique DEHOMBREUX (RPF) et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

- Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

Art. L1532-2 Tout membre d'un conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale ou une association de projet est réputé de plein droit démissionnaire : 1° dès l'instant où il cesse de faire partie de ce conseil communal et, s'il échet, provincial ou de l'action sociale;

- Remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS

Madame Marie FRERES-BALTUS ayant démissionné de son mandat de Conseillère communale et de ses mandats dérivés, il revient donc au Conseil communal **de désigner un nouveau représentant du Conseil communal issu du groupe RPF à l'Assemblée générale de l'Intercommunale BEP-Environnement.**

NB : ce(te) candidat(e) doit être un(e) conseiller(ère) communal(e).

10. Partenaires - ASBL

10.1. ASBL Centre sportif communal de Floreffe - prise d'acte de la désignation de facto de Monsieur Dominique DEHOMBREUX - Conseiller communal RPF - à l'AG en remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS

- Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 31 janvier 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe, à la désignation de **tous les conseillers communaux** à l'Assemblée générale de ladite asbl.

Article 7 des statuts de l'asbl : « Sont membres effectifs tous les Conseillers communaux ... »

Démission de Monsieur Marc REMY

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc REMY de son mandat de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.

Installation et prestation de serment de Mme Marie FRERES-BALTUS (groupe RPF)

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Mme Marie FRERES-BALTUS, et de son installation dans ses fonctions de Conseillère communale.

Prise d'acte de la désignation de facto de Madame Marie FRERES-BALTUS

En séance publique du 30 janvier 2020, le Conseil communal a pris acte de la désignation de facto de Madame Marie FRERES-BALTUS à l'Assemblée générale de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe.

Démission de Madame Marie FRERES-BALTUS et installation de Monsieur Dominique DEHOMBREUX

En séance publique du 10 septembre 2020, le Conseil communal :

- a pris acte de la démission de Madame Marie FRERES-BALTUS en qualité de Conseillère communale;
- a pris acte de la prestation de serment de Monsieur Dominique DEHOMBREUX (RPF) et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

- Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

- Remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS

Monsieur Dominique DEHOMBREUX étant devenu Conseiller communal en remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS, il revient donc au Conseil communal de prendre acte de sa désignation de facto en tant que représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl Centre sportif communal de Floreffe.

10.2. ASBL Floreffe Petite Enfance - prise d'acte de la désignation de facto de Monsieur Dominique DEHOMBREUX - Conseiller communal RPF - à l'AG en remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS.

- Décisions précédentes

Désignation des représentants communaux à l'AG

En sa séance du 28 février 2019, le Conseil communal a procédé, conformément aux dispositions statutaires de l'asbl Floreffe Petite Enfance, à la désignation de **tous les conseillers communaux** à l'Assemblée générale de ladite asbl.

Article 4 des statuts de l'asbl : « Sont membres effectifs tous les Conseillers communaux ... »

Démission de Monsieur Marc REMY

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la démission de Monsieur Marc REMY de son mandat de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.

Installation et prestation de serment de Mme Marie FRERES-BALTUS (groupe RPF)

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal a pris acte de la prestation de serment de Mme Marie FRERES-BALTUS, et de son installation dans ses fonctions de Conseillère communale.

Désignation à l'unanimité de Madame Marie FRERES-BALTUS

En séance publique du 19 décembre 2019 le Conseil communal a désigné à l'unanimité de Madame Marie FRERES-BALTUS à l'Assemblée générale de l'ASBL Floreffe Petite Enfance en remplacement de Monsieur Marc REMY;

Démission de Madame Marie FRERES-BALTUS et installation de Monsieur Dominique DEHOMBREUX

En séance publique du 10 septembre 2020, le Conseil communal :

- a pris acte de la démission de Madame Marie FRERES-BALTUS en qualité de Conseillère communale;
- a pris acte de la prestation de serment de Monsieur Dominique DEHOMBREUX (RPF) et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

- Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L1121-2

al. 1. Les conseillers communaux sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires restent en fonction jusqu'à ce que l'installation de leurs successeurs ait eu lieu.

al. 2. Les membres du Collège communal sortants lors d'un renouvellement intégral et les démissionnaires continuent l'exercice de leur mandat jusqu'à leur remplacement.

Art. L1122-9

al. 1. La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.

al. 2. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.» ;

- Remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS

Monsieur Dominique DEHOMBREUX étant devenu Conseiller communal en remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS, il revient donc au Conseil communal de prendre acte de sa désignation de facto en tant que représentant du Conseil communal à l'AG de l'asbl Floreffe Petite Enfance.

10.3. ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation d'un(e) représentant(e) communal(e) du groupe RPF à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration en remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS.

- Décisions précédentes

Désignation des représentants du Conseil communal à l'AG et au CA de l'ALE

En sa séance du 28 mars 2019, le Conseil communal (après avoir choisi l'application de la clé d'HONDT après clivage majorité/opposition comme mode de répartition) a désigné en qualité de représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Floreffe les six personnes suivantes :

- M. Hanzel VAN MUYLDER, représentant du Conseil communal de la majorité (ECOLO);
- Mme Sandra HOUYOUX, représentante du Conseil communal de la majorité (DéFI);
- M. Jean DURGTEL, représentant du Conseil communal de la majorité (PS);
- Mme Anne ROMAINVILLE-BALON-PERRIN, représentante du Conseil communal de la minorité (RPF);
- **Mme Marie FRERES, représentante du Conseil communal de la minorité (RPF);**
- M. Georges DAUTRIVE, représentant du Conseil communal de la minorité (RPF).

Démission de Monsieur Marc REMY et remplacement par Madame Marie FRERES-BALTUS

En séance publique du 19 décembre 2019, le Conseil communal :

- a pris acte de la démission de Monsieur Marc REMY de son mandat de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.
- a désigné Madame Marie FRERES- BALTUS, Conseillère communale de la minorité (RPF) en qualité de représentante de Conseil communal à l'assemblée générale de l'Intercommunale BEP-Environnement.

Démission de Madame Marie FRERES-BALTUS et installation de Monsieur Dominique DEHOMBREUX

En séance publique du 10 septembre 2020, le Conseil communal :

- a pris acte de la démission de Madame Marie FRERES-BALTUS en qualité de Conseillère communale;
- a pris acte de la prestation de serment de Monsieur Dominique DEHOMBREUX (RPF) et de son installation dans ses fonctions de Conseiller communal.

- Dispositions légales

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit notamment que :

Art. L5111-1.^[1] Pour l'application du présent Code, il faut entendre par :
1° mandat originaire : le mandat de conseiller communal, d'échevin, de bourgmestre, de député provincial, de conseiller provincial ou de président du centre public d'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal;

2° mandat dérivé : tout mandat exercé par le titulaire d'un mandat originaire qui lui a été confié en raison de ce mandat originaire, soit par l'autorité dans laquelle il exerce celui-ci, soit de toute autre manière ou qui lui a été confié par décision d'un des organes, ou en raison de la représentation :

a) d'une commune;

[...]

3° mandataire : tout titulaire d'un mandat originaire ou d'un mandat dérivé;

4° mandat privé : tout mandat exercé dans un organe de gestion d'une personne morale ou d'une association de fait et qui n'est pas un mandat dérivé, un mandat confié à une personne non élue au sens du 9°, un mandat exercé dans une société à participation publique locale significative, un mandat, fonction et charge publics d'ordre politique, une fonction dirigeante locale ou une fonction de gestionnaire;

[...]

9° personnes non élues : les personnes qui ne sont pas titulaires d'un mandat originaire et à qui un mandat a été confié dans une personne morale de droit privé ou de droit public par décision d'un des organes, ou en raison de la représentation :

a) d'une commune; [...]

ou de l'action sociale;

La démission de Madame Marie FRERES-BALTUS de son mandat de Conseillère communale n'entraîne pas de facto sa démission de son mandat de représentante à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ALE dans la mesure où celui-ci n'est pas un mandat dérivé mais plutôt un mandat privé puisqu'il lui a été conféré avant son installation en tant que Conseillère communale;

Néanmoins, Madame Marie FRERES-BALTUS ne souhaite pas conserver ledit mandat au sein de l'ALE comme expliqué par Monsieur Philippe VAUTARD dans son courriel du 12 octobre 2020.

- Remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS

Il revient donc au Conseil communal de désigner un(e) nouveau(elle) représentant(e) communal(e) présenté(e) par le groupe RPF en qualité de membre de l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Floreffe en remplacement de Madame Marie FRERES-BALTUS.

NB : Cette personne ne doit pas nécessairement être un(e) Conseiller(ère) communal(e).

10.4. ASBL Centre sportif de Floreffe - Prendre connaissance du rapport de gestion 2019, des bilan et compte de résultat 2019 - Avaliser la subvention communale 2019

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Cédric DUQUET*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver le compte 2019 de l'asbl Centre Sportif

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

59529

5. Dans quel plan est-on ?

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications
- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

75.000 €

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

9. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il le compte 2019 de l'asbl Centre Sportif ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable - Défavorable - SO

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui – mail le 13/10/2020

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

8

10.5. ASBL Centre sportif - Accorder et verser la subvention communale 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique: *Cédric DUQUET*

Pilote administratif: *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'accorder et de verser la dotation 2020 à l'asbl Centre Sportif

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

59554

5. Dans quel plan est-on ?

6. Que dit la loi ?

Sur quelle base le CBE / CC est-il compétent ?

- Selon le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son titre III. - Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions,

Article L3331 et suivants : Le Conseil communal contrôle l'utilisation de la subvention au moyen de justifications

- Circulaire du 30 mai 2013 du SPW DGO des pouvoirs locaux , de l'action sociale et de la santé, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux

Sur quelle base la décision se fonde-t-elle ?

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

75.000 €

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

Faut-il une MB ?

Non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

9. Quelle est la question ?

Le CC approuve-t-il la subvention 2020 à l'asbl Centre Sportif ?

10. Quel est l'avis du service ?

Favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable -

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

S.O.

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

Non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui – mail le 13/10/2020

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

8

10.6. ASBL CANAL C - accorder et verser la dotation communale 2020

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Albert Mabilie* -

Pilote administratif : *Isabelle DOUILLET*

2. Qui est agent traitant ? *Isabelle DOUILLET*

3. Quel est l'objet, le contexte ? Il s'agit de

D'approuver la dotation 2019 et de voter la dotation 2020

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

-1.817

5. Dans quel plan est-on ?

néant

6. Que dit la loi ?

7. Quelle est l'estimation du projet ?

Que prévoit le budget (dépenses et recettes ?)

5.178,86 € à l'article 762/332-03

Y-a-t-il une subvention (par qui ?, quel % ?, promesse ferme déjà obtenue ?)

non

Faut-il une MB ?

non

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

9. Quelle est la question ?

approuver la dotation 2019 et de voter la dotation 2020

10. Quel est l'avis du service ?

favorable

11. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable – Défavorable - Sans Objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

néant

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

néant

15. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui par mail le 21/08/2020

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

6

11. Personnel (administratif et ouvrier)

11.1. Nathalie ALVAREZ - Directrice générale - Autorisation de cumul d'activité professionnelle

Selon l'article L1124-5° du CDLD, le Directeur général ne peut pas cumuler des activités professionnelles dont le produit est un revenu professionnel visé à l'article 23 du Code des Impôts sur les revenus de 1992, à l'exception des jetons de présence perçus dans l'exercice d'un mandat et des revenus issus des mandats tels que visés à l'article L5111-1.

Il appartient dès lors au Conseil communal d'autoriser le cumul sur demande écrite et préalable du Directeur général, pour une durée renouvelable de trois ans, si le cumul n'est pas :

- ✓ de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction;*
- ✓ contraire à la dignité de la fonction;*
- ✓ de nature à compromettre l'indépendance du Directeur général ou créer une confusion avec sa qualité de Directeur général;*

Cette autorisation est révoquée dès lors que l'une des conditions d'octroi susvisées n'est plus remplie.

12. Urbanisme - Aménagement du territoire

12.1. Modification de voiries - Cession à titre gratuit d'une emprise de 69 ca, le long de la rue de Fosses et dans le carrefour formé avec le chemin des Trois-Poiriers à Floreffe - Décision

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Freddy TILLIEUX

Pilote administratif : Alain KAISIN

2. Qui est agent traitant ?

Alain KAISIN

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit de prendre position sur une modification de voiries situées rue de Fosses et à l'angle formé par la rue de Fosses avec le chemin des Trois-Poiriers à Floreffe. L'acquisition de cette emprise, d'une contenance de 69 ca à prendre dans la parcelle privée cadastrée section G n°6031 pie permettra à la commune d'être propriétaire d'un petit accotement herbeux et, à long terme, d'aménager au besoin le carrefour formé entre la rue de Fosses et le chemin des Trois-Poiriers. L'enquête publique organisée n'a donné lieu à aucune remarque, ni observation.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.811.111.8 / 58635

5. Dans quel plan est-on ?

sans objet

6. Que dit la loi ?

compétence du Conseil sur base du décret voirie du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et sur base du Code de la Démocratie locale (article L 1122 -30)

7. Quelle est l'estimation du projet ?

sans objet

8. Où en est-on dans la procédure ?

- prise de décision sur la modification de voiries
- dans un second temps, le Conseil se prononcera sur le projet d'acte de cession

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

sans objet

12. Transmission à la tutelle obligatoire ?

non

13. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

tutelle générale d'annulation - 30 jours

14. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

15. Le pilote politique est-il au courant ?

oui entrevue du

16. Combien y a-t-il d'annexes ?

12.2. Location du droit de chasse dans le bois de Roly à Franière - période 2020-2029 - Adoption du cahier général et spécial des charges

1. Qui pilote ?

Pilote politique : *Magali DEPROOST*

Pilote administratif : *Alain KAISIN*

2. Qui est agent traitant ? *Alain KAISIN*

3. Quel est l'objet ?

Il s'agit d'adopter un cahier des charges pour la location du droit de chasse dans le bois de Roly à Franière pour la période 2020-2029

4. Code CDU ?

2.073.512.46

5. Numéro de la fiche délibéré ?

Délibéré Conseil du 28/05/2020

6. Quel contexte ?

Il s'agit de réduire le nombre de sangliers sur notre territoire qui causent d'importants dégâts et pour lesquels la commune doit intervenir en partie et très régulièrement. L'objectif premier était de chasser dans toutes les parties boisées communales afin de détruire sur l'ensemble de l'entité cet animal. Malheureusement, pour rappel, en date du 24 octobre 2019, le Conseil communal a adopté le cahier général et spécial des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux de Franière et Floreffe (pie). Le gré a gré avait été privilégié. L'unique candidat potentiel n'a pas remis d'offre et a décliné la proposition. Le Conseil communal, en date du 26 mars 2020, a arrêté le même cahier des charges en privilégiant une procédure publique par l'ouverture de soumissions. En date du 02 juin 2020, date d'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'aucune offre n'a été déposée. Attendu que le bois "Roly" à Franière constitue un bloc de + de 50 hectares, celui-ci peut faire l'objet de l'adoption d'un nouveau cahier des charges. Les autres parcelles

boisées communales pourront être chassées de manière ponctuelle par un ou des chasseurs désigné(s) par le Collège et sur autorisation donnée par le service régional de la division de la nature et des forêts.

Le présent CSC comprend deux nouveautés par rapport au précédent :

- création d'un comité d'accompagnement composé du locataire, de la Commune et d'un représentant des iverains*
- bail de 9 années avec possibilité de résiliation du bail après 3 ans ou 6 ans.*

7. Dans quel plan est-on ?

Pas de plan

8. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L.1222-1 et L.1222-30 : le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Art. 1122-1 : Le Conseil communal arrête les conditions de location et de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune. Art. L1222-3§1 al.1 Le Conseil communal choisit la procédure de passation de passation et fixe les conditions des marchés publics.

9. Que prévoit le budget ? Quelle est l'estimation ?

Pas d'estimation

10. Où en est-on dans la procédure ?

- a) en date du 24 octobre 2019, le Conseil communal a adopté le cahier général et spécial des charges pour la location du droit de chasse dans les bois communaux de Franière et Floreffe (pie). Le gré a gré avait été privilégié. L'unique candidat potentiel n'a pas remis d'offre et a décliné la proposition;*
- b) Le Conseil communal, en date du 26 mars 2020, a arrêté le même cahier des charges en privilégiant une procédure publique par l'ouverture de soumissions. En date du 02 juin 2020, date d'ouverture des soumissions, il a été constaté qu'aucune offre n'a été déposée.*
- c) adoption d'un nouveau cahier des charges pour la location du droit de chasse dans le bois de Roly à Franière. (report du point au Conseil de juin).*
- d) adoption d'un cahier des charges adapté (possibilité de résiliation du bail après deux périodes de 3 années et constitution d'un comité d'accompagnement) pour la location du droit de chasse dans le bois de Roly à Franière*

11. Quelle est la question ?

Sans objet

12. Quel est l'avis du service ?

Favorable

13. Avis de légalité du Directeur Financier ?

Favorable

14. Transmission à la tutelle obligatoire ?

Non

15. Tutelle annulation ou approbation ?

Tutelle d'annulation (30 jours)

16. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui

17. Combien y a-t-il d'annexes ?

0

13. Urbanisme - Patrimoine non-bâti

13.1. **Projet d'acte relatif à l'acquisition d'une emprise (emprise n°1) en pleine propriété sise à front de la place Roi Baudouin, 12, à Floreffe, cadastrée, section A n°441h (nouvel identifiant : A n° 441k), pour une contenance de 48ca appartenant aux consorts HENRY - Approbation des termes de l'acte**

1. **Qui pilote ?**

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : David PYNNAERT

2. **Qui est agent traitant ?** Alain KAISIN

3. **Quel est l'objet, le contexte ?**

Il s'agit d'approuver les termes de l'acte d'acquisition d'une emprise (emprise n°1) de 48 ca sise à front de la place Roi Baudouin, 12 à Floreffe appartenant aux consorts HENRY.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de la première fiche PCDR -Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin, rue Romedenne et rue des Déportés »

Les travaux nécessitent l'acquisition de douze emprises sur la place Roi Baudouin. Il s'agit d'officialiser une des douze emprises au moyen d'un acte authentique.

4. **Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?**

1.811.111.2/33479

5. **Dans quel plan est-on ?**

PCDR, fiche 1.1. Revitaliser les cœurs de vie - Floreffe : place Roi Baudouin, rues Emile Romedenne et des Déportés.

6. **Que dit la loi ?**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal ;

7. **Quelle est l'estimation du projet ?**

- *crédit prévu en dépense de 81.000 € (crédits reportés)*
- *subside prévu (P.C.D.R.) 50%*
- *modification budgétaire : non*

8. **Où en est-on dans la procédure ? (Énumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)**

-C.C. 26.04.2010 - décision de mener une O.D.R. (opération de développement rural

-C.C.19/11/2011 - adoption d'un plan de mobilité

-C.C. 17/12/2012 - lancement de la procédure pour désigner un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du centre de Floreffe

-C.C. 25/02/2013 - décision de constituer la C.L.D.R.

-Collège 20/02/2014 - attribution du marché de l'auteur de projet à BUUR et GREISCH

-CLDR 16.12.2014 - approbation de l'avant-projet de PCDR et décision de proposer comme demande de convention la fiche 1.1. : "Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et ses abords".

Demande officialisée par le C.C. le 26/01/2015

-Décision du Gouvernement wallon du 17.06.2015 approuvant le PCDR de Floreffe pour 10 ans

-C.C. 28.09.2015 - approbation de la convention de faisabilité de la première fiche projet

-Décision du Ministre COLLIN le 03/12/2015 d'octroyer une subvention
-Décision du Collège le 03/12/2015 de désigner l'INASEP pour élaborer le plan d'emprise et négocier les acquisitions
-le 21/01/2016 début de la mission du bureau BUUR et GREISCH de l'étude du centre
-juin 2016 : consultation publique sur l'avant-projet de l'étude (réunion publique)
-C.C. 27.06.2016 -avis favorable conditionnel sur l'avant-projet moyennant certaines adaptations et décision de mettre en oeuvre une phase de test du plan de circulation
-Collège du 03.10.2016 - invalidation de l'avant-projet n°4 (incertitude restante sur les emprises et expropriation, incertitudes et risque liés au permis d'urbanisme, attendre le résultat de comptages de circulation, réévaluer la politique de stationnement)
-C.C.18.12.2017 - accord sur la modification, par élargissement du domaine public, de la place Roi Baudouin en y incluant les douze emprises reprises sur le plan de M. COLLOT.
-C.C. 18.12.2017 - approbation du plan d'alignement dressé le 04/04/2016 par le géomètre COLLOT et charge le Collège communal de faire réaliser les actes de reprise de voirie.
-C.C. 18.12.2017 - décision d'acquérir par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les douze emprises, adopter le plan des emprises et de solliciter un Arrêté d'expropriation de la part du Ministre COLLIN ayant le P.C.D.R. dans ses compétences.
-07.05.2018 - décision du Fonctionnaire délégué d'octroyer le permis d'urbanisme
-20 août 2019 - signature par le Ministre de l'Arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique (12 emprises).
-le C.A.I. est chargé de poursuivre les négociations sur les emprises, de rédiger les projets d'acte et d'entamer au besoin la procédure liée aux expropriations forcées (voie judiciaire). Le bureau d'étude BUUR est chargé d'élaborer le cahier des charges qui sera présenté, pour approbation, au Conseil communal.

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

non

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

tutelle générale d'annulation - 30 jours

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui entrevue

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

0

13.2. Projet d'acte relatif à l'acquisition d'une emprise (emprise n°3) en pleine propriété sise à front de la place Roi Baudouin, à Floreffe, cadastrée, section A n°443s, pour une contenance de 31ca appartenant à la zone de police « Entre Sambre et Meuse » - Approbation des termes de l'acte.

1. Qui pilote ?

Pilote politique : Albert MABILLE

Pilote administratif : David PYNNAERT

2. Qui est agent traitant ? Alain KAISIN

3. Quel est l'objet, le contexte ?

Il s'agit d'approuver les termes de l'acte d'acquisition d'une emprise (emprise n°3) de 31 ca sise à front de la place Roi Baudouin à Floreffe appartenant à la zone de police.

Pour rappel, cette opération s'inscrit dans le cadre de la première fiche PCDR -Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et rue des Déportés »

Les travaux nécessitent l'acquisition de douze emprises. Il s'agit d'officialiser une des douze emprises au moyen d'un acte authentique.

4. Quel est le code CDU ? Quel est le numéro de la fiche délibéré ?

1.811.111.2/47964

5. Dans quel plan est-on ?

PCDR, fiche 1.1. Revitaliser les cœurs de vie - Floreffe : place Roi Baudouin, rues Emile Romedenne et des Déportés

(OS n° - OO n° - A n°) et merci de viser ce plan dans la délibération

6. Que dit la loi ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal ;

7. Quelle est l'estimation du projet ?

- crédit prévu en dépense de 81.000 € (crédits reportés)*
- subside prévu (P.C.D.R.) 50%*
- non*
-

8. Où en est-on dans la procédure ? (Enumérer et dater les différentes grandes étapes du projet.)

-C.C. 26.04.2010 - décision de mener une O.D.R. (opération de développement rural

-C.C.19/11/2011 - adoption d'un plan de mobilité

-C.C. 17/12/2012 - lancement de la procédure pour désigner un auteur de projet pour les travaux d'aménagement du centre de Floreffe

-C.C. 25/02/2013 - décision de constituer la C.L.D.R.

-Collège 20/02/2014 - attribution du marché de l'auteur de projet à BUUR et GREISCH

-CLDR 16.12.2014 - approbation de l'avant-projet de PCDR et décision de proposer comme demande de convention la fiche 1.1. : "Revitaliser les cœurs de vie de Floreffe : place Roi Baudouin et ses abords". Demande officialisée par le C.C. le 26/01/2015

-Décision du Gouvernement wallon du 17.06.2015 approuvant le PCDR de Floreffe pour 10 ans

-C.C. 26.10.2015 - approbation de la convention de faisabilité de la première fiche projet

-Décision du Ministre COLLIN le 03/12/2015 d'octroyer une subvention

-Décision du Collège le 03/12/2015 de désigner l'INASEP pour élaborer le plan d'emprise et négocier les acquisitions

-le 21/01/2016 début de la mission du bureau BUUR et GREISCH de l'étude du centre

-juin 2016 : consultation publique sur l'avant-projet de l'étude (réunion publique)

-C.C. 27.06.2016 -avis favorable conditionnel sur l'avant-projet moyennant certaines adaptations et décision de mettre en oeuvre une phase de test du plan de circulation

-Collège du 03.10.2016 - invalidation de l'avant-projet n°4 (incertitude restante sur les emprises et expropriation, incertitudes et risque liés au permis d'urbanisme, attendre le résultat de comptages de circulation, réévaluer la politique de stationnement)

-C.C.18.12.2017 - accord sur la modification, par élargissement du domaine public, de la place Roi Baudouin en y incluant les douze emprises reprises sur le plan de M. COLLOT.

-C.C. 18.12.2017 - approbation du plan d'alignement dressé le 04/04/2016 par le géomètre COLLOT et charge le Collège communal de faire réaliser les actes de reprise de voirie.

-C.C. 18.12.2017 - décision d'acquiescer par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique les douze emprises, adopter le plan des emprises et de solliciter un Arrêté d'expropriation de la part du Ministre COLLIN ayant le P.C.D.R. dans ses compétences.

-07.05.2018 - décision du Fonctionnaire délégué d'octroyer le permis d'urbanisme

-20 août 2019 - signature par le Ministre de l'Arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique (12 emprises).

-le C.A.I. est chargé de poursuivre les négociations sur les emprises, de rédiger les projets d'acte et d'entamer au besoin la procédure liée aux expropriations forcées (voie judiciaire). Le bureau d'étude BUUR est chargé d'élaborer le cahier des charges qui sera présenté, pour approbation, au Conseil communal.

9. Avis de légalité du Directeur Financier ?

favorable

10. Transmission à la tutelle obligatoire ?

non

11. Tutelle annulation ou approbation ? Délai de tutelle ?

tutelle générale d'annulation - 30 jours

12. Est-on dans un cas d'incompatibilité – conflit d'intérêt ?

non

13. Le pilote politique est-il au courant ?

Oui entrevue

14. Combien y a-t-il d'annexes ?

0

à huis clos

14. Personnel (enseignant)

14.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal:

Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.

Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidie de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.

Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.

Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.